



Semaine 29 – Du 18 au 24 Juillet 2021 (du 09 au 15 Av 5781)

La e-letter est dédiée à la mémoire de
Yaacov Menahem ben Haim Hazan, niftar le 08 Av
Fradji ben David Hacoheh, niftar le 09 Av
Yaacov ben Makhlouf Wahnon, niftar le 13 Av

Dimanche 18 Juillet

TICHA BEAV

Tous les offices auront lieu en la synagogue de Blanc Mesnil



Cha'harit : 08h30 (Odou)
(sans talith, ni téfilin)

Min'ha (avec talith et tefilin), suivi d'Arvith à 20h45

Sortie du jeûne 22h36

Les larmes de sang de Tsion (issu de Shalshélet.com)

Cette année encore, et à notre plus grand regret, nous nous apprêtons à commémorer une immense perte. Il s'agit bien sûr de la destruction du Premier et Deuxième Temple, en ce jour fatidique du neuf Av. Plusieurs lois et coutumes y seront de rigueur. On retrouve notamment l'usage d'évoquer les malheurs qui frappèrent nos ancêtres et ayant un lien avec cette triste période. De nombreuses communautés auront ainsi l'occasion de relater une terrible tragédie que nous nous proposons de développer. Mais avant cela, il nous faudra impérativement situer le contexte. Cette effroyable histoire se déroula à l'époque du Premier Temple. A ce moment, les douze tribus s'étaient séparées depuis bien longtemps. Seules celles de Binyamin et de Yéhouda étaient restées fidèles à la lignée de David. Le reste du peuple s'était rangé derrière un autre roi, issu de la tribu de Yossef, après la mort de Chlomo (fils de David). Mais depuis, les coups d'états se sont succédés. Le second trône d'Israël était en effet très prisé. Parmi ses occupants, on retrouve A'hav, un des pires personnages du Tanakh. La Guemara témoigne à son sujet qu'il n'aura jamais accès au monde futur (Sanhédrin 90a). Il faut dire qu'on ne compte plus ses méfaits. Outre ses pratiques abusives d'idolâtrie, il fraternisa avec le roi de Yéhouda (et Binyamin) et pervertit ainsi la lignée messianique. Ne pouvant tolérer une chose pareille, Hachem mit en œuvre un plan d'action qui aboutit à leur anéantissement. Une seule personne fut épargnée. Il s'agit de Yoach, dernier descendant de David encore en vie. Il avait à peine un an au moment des faits. Sa tante Yéhoshéva le cacha dans le Saint des Saints durant six ans, le préservant ainsi de la folie meurtrière de sa grand-mère. Intervient alors Yéhoyada, Cohen Gadol de l'époque. Il prend le parti de Yoach et l'établit sur le trône de Yéhouda, après avoir tué sa grand-mère. Ainsi fut sauvé le royaume de David, conformément à la promesse que lui avait faite Hachem (voir Chemouel 2 7,13). Mais notre histoire ne s'arrête pas là. Tout au long de sa vie, Yéhoyada ne cessa de prodiguer des conseils à son nouveau protégé. Yoach bénéficiait ainsi de l'influence positive du Cohen Gadol. De cette manière, il ne reproduisit guère les erreurs de son père et se détourna de la faute. Du moins, cette réalité était vraie tant que Yéhoyada l'encadrerait. A sa mort, de sinistres princes vinrent solliciter le roi et lui firent part d'une suggestion. Il était connu de tous que ce dernier avait passé une partie de son enfance au sein du Temple. Or même le Cohen Gadol, sommité en matière de spiritualité, ne pouvait pénétrer dans le Saint des Saints en dehors du jour de Kippour. Quiconque avait le malheur de s'y introduire le payait systématiquement de sa vie. Aux yeux des princes, il apparut donc évident que Yoach était investi d'une force divine. Sans quoi, il n'aurait jamais survécu six années entières au cœur du Temple. Et c'est ainsi qu'ils commencèrent à le traiter comme s'il s'agissait d'une divinité. Et en l'absence de son mentor, Yoach se laissa finalement convaincre. Inutile de dire que cela n'a guère plu au Maître du monde. Mais Il attendit que tout le peuple soit réuni le jour de Kippour avant d'envoyer un de Ses prophètes leur faire des remontrances. Et il ne s'agit pas de n'importe lequel d'entre eux. Ce n'est autre que le Cohen Gadol Zék'harya, fils de Yéhoyada, défunt maître de Yoach. Celui-ci n'hésita pas à sermonner le roi sur sa conduite, d'autant plus qu'il était en famille avec lui. Mais Yoach refusa d'entendre raison, et il ordonna à son entourage de lapider le prophète. Le Temple fut ainsi bafoué, l'héritage de Yéhoyada anéanti. Yoach payera finalement de sa vie cette ignoble ingratitude. La Guemara dit dans Guitin (57b) que le sang de Zék'harya ne quitta point le parvis du Temple. Il s'agissait en permanence, et ce, durant plus d'un siècle. Il sera alors vengé par Névouzaradan, serviteur du roi mécréant Névoukhadrénésar, responsable de la destruction du Premier Temple. Au total, plus de trois millions de juifs perdront la vie sous son glaive

DATES & HORAIRES Chabbat



Chabbath Vaèt'hanan Chabbat Na'hamou

Entrée Vendredi 23 Juillet : 21h23

Sortie Samedi 24 Juillet : 22h39

Vendredi soir

Min'ha à 19h30

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Odou)

Haphtara chantée par : Meïr M.

Min'ha à 21h00

PARACHA DE LA SEMAINE

Vaet'hanane - en bref (Deutéronome 3, 23 - 7, 11)

Moïse raconte au peuple comment il a imploré Hachem afin qu'il lui soit permis d'entrer sur la terre d'Israël. Mais Hachem lui a opposé un refus, lui commandant de gravir une montagne pour apercevoir, de son sommet, la Terre Promise.

Continuant sa « répétition de la Torah », Moïse fait le rappel de l'Exode d'Égypte et du Don de la Torah : des événements sans aucun précédent dans l'histoire de l'humanité. Car « un peuple a-t-il jamais entendu la voix d'Hachem parlant au milieu du feu, comme toi tu as entendu... et a survécu ?... A toi, il t'a été montré, pour savoir que l'Éternel est Hachem... Qu'il n'existe rien d'autre que Lui ».

Moïse prédit cependant qu'au cours des générations futures, le peuple s'éloignera de Hachem, qu'il servira des idoles et sera exilé de sa terre, dispersé parmi les nations. Mais alors, ils chercheront Hachem et reviendront au respect de Ses commandements.

La paracha Vaet'hanane contient aussi la répétition des Dix Commandements et les versets du Chéma qui expriment le fondement de la foi juive : l'unité d'Hachem (« Écoute Israël, l'Éternel est notre D..., l'Éternel est Un ») avant de commander l'amour d'Hachem, l'étude de Sa Torah, le port des téfilines (les phylactères) et la pose d'une mézouza aux portes de nos habitations.

SAMEDI 17 JUILLET 2021
JEUNE DE TICHA BE'AV
Début du jeûne 21h47
Fin du jeûne Dimanche 18/07 à 22h36

Se préparer à Tich" a Beav

Tiré du feuillet édité par le Rabbinat de Kehal Yeréïm Paris

1. Lorsque le 9 Av est un dimanche, ou lorsque Ticha Béav est repoussé au dimanche, aucune préparation en vue de Motsaé Chabat **ne doit se faire pendant Chabbat**. Le Ministre Officiant retire ses chaussures en cuir après avoir dit "Hamavdil..." avant de dire "Barekhou". Les fidèles les retirent après avoir répondu au "Barekhou": Tout cela, même si l'on ne commence pas Maariv de suite après Motsaé Chabbat. Les personnes qui se trouvent à la maison après la nuit diront "Hamavdil" et retireront leurs chaussures en cuir.

2. Le 9 Av, il est interdit de manger (ou de boire), de se laver, de s'enduire (ou de se parfumer), de porter des chaussures en cuir, d'avoir une intimité conjugale, d'étudier (le 'Hou mach, la Michna, la Guemara, les Halakhot ou le Midrach). Il est cependant permis d'étudier des passages tristes comme le livre de Iyov (Job), le passage de Guemara du traité Guitin qui parle de la destruction du Temple, les passages tristes du Livre de Yirmiya (Jérémie), le Midrach et des commentaires sur la Meguila de Eikha et les lois concernant les trois semaines. On pourra lire des Tehilim, mais seulement après 'Hatsot

3. Contrairement aux autres jeûnes (17 Tamouz, jeûne de Guedalia, 10 Tévet, jeûne d'Esther), les femmes enceintes ou celles qui allaitent doivent jeûner le 9 Av. Cependant, si ces dernières sont un peu faibles, on consultera un Rav. Une accouchée dans les trente jours qui suivent l'accouchement, pourra manger.

Le Rama (coutume achkenaze) pense que pendant les sept jours qui suivent l'accouchement, la jeûne accouchée ne doit pas jeûner. Au-delà de sept jours (jusqu'à trente jours), elle devra essayer de jeûner tant qu'elle n'en souffre pas. Si elle est un peu malade ou faible elle ne doit pas jeûner. Si elle ressent une faiblesse au-delà des trente jours, elle doit consulter un Rav.

Lorsque le jeûne est décalé au dimanche, les femmes enceintes qui ressentent une faiblesse ne sont pas obligées de jeûner.

4. De même, une personne malade et affaiblie peut manger, même si elle n'est pas en danger.

5. Une personne qui doit prendre un traitement avec des médicaments qui n'ont pas un bon goût, peut avaler, sans eau, ses comprimés pendant le jeûne

Si cela n'est pas possible, on fait dissoudre les comprimés, ou on met du sel dans l'eau, afin de la rendre imbuvable.

6. Lorsque le jeûne est un dimanche, les personnes qui ne doivent pas jeûner doivent réciter la Havdala, sans les bessamim, avant de manger. Il est préférable de la réciter sur du jus de raisin et non sur du vin. Toute personne qui mange doit réciter le Birkat Hamazone habituel sans rien y ajouter.

7. Il n'y a aucune obligation de priver les enfants de manger, même pendant quelques heures.

8. Le 9 Av, il est interdit de se laver, à l'eau chaude ou à l'eau froide, ne serait-ce qu'un doigt. On ne peut pas non plus se rincer la bouche. Il est permis de rincer à l'eau des aliments ou des ustensiles pour pouvoir cuisiner.

9. Si les mains ou une autre partie du corps se sont salies, il est permis de les rincer à l'eau froide

Le matin au lever, ou en sortant des toilettes, ou encore avant la Téfila de Min'ha ou Maariv, on ne se lave pas toutes les mains mais seulement les trois phalanges des doigts. Le matin, après s'être essuyé les mains, on peut les passer sur les yeux. Si les yeux sont sales, on peut les rincer avec un peu d'eau froide pour les nettoyer. Une personne qui peut manger, doit se laver les mains comme toute l'année avant de manger.

10. Le port des chaussures en cuir est interdit le 9 Av même si ce ne sont que le dessus ou les semelles qui sont en cuir. Le fait de vivre parmi les non-juifs ne justifie pas de porter des chaussures en cuir.

11. On éduque les enfants à porter des chaussures qui ne sont pas en cuir.

12. Les décisionnaires séfarades pensent que ce jour-là, étant donné que l'on ne porte pas de chaussures en cuir, il ne faut pas dire la bénédiction "Chéassa li kol tsorki ". Selon le Michna Beroura (coutume achkenaze), on peut la dire.

13. Toute intimité conjugale est interdite le jour du 9 Av. Selon l'opinion du Rama, ceci est aussi valable le Chabbat qui est en fait le 9 Av. Selon le Choul'han Aroukh (coutume séfaraide) il n'y a pas de restriction pendant Chabbat.

14. On ne se salue pas ce jour là. Si une personne qui l'ignore nous salue, on lui répondra par un signe de tête. On évite de se promener ou de flâner. Il faut s'abstenir de fumer. Toutefois, en cas de grande nécessité, on peut le faire discrètement après 'Hatsot.

15. Le droit de travailler le 9 Av dépend des coutumes. La coutume généralement adoptée est de ne pas faire des travaux. Les Achkenazim ne l'évitent que jusqu'à Hatsot. Il en est de même pour les commerçants. On entend par "travaux" des tâches un peu longues mais pas des travaux légers. Si on risque de perdre de l'argent, on peut travailler (un manque à gagner ne s'appelle pas une perte).

Le Chou l'han Aroukh précise que toute personne qui travaille pendant le 9 Av ne verra pas de bénédiction sur ce travail.

16. La nuit du 9 Av, on se couche d'une manière inconfortable. Certaines personnes placent une pierre sous leur coussin en souvenir de Yaacov Avinou qui avait vu la destruction du Temple dans son rêve sur le Har Hamoriya.

17. Le soir du 9 Av et le lendemain jusqu'à 'Hatsot, on s'assoit sur le sol.

Il est important préciser que ce n'est que pour cela que la halakha change après 'hatsot.

18. La coutume générale est de ne mettre le Talit Gadol et les Tefilin que pour la Téfila de Min'ha. Cependant, certaines communautés comme Yerouchalaïm ne changent rien par rapport à l'année. Certains les mettent discrètement à la maison avec les Bénédiction, et les retirent avant de se rendre à la synagogue.

19. Dans la Téfilat Min'ha du 9 Av, on rajoute le texte de Na'hem dans la Berakha " Boné Yerouchalaïm" et on conclut cette dernière en disant " Menahem Tsion Bevinian Yerouchalaïm. Si on a omis de le dire on ne recommence pas la Téfila.

20. Contrairement aux hommes, les femmes ne sont pas obligées d'écouter la lecture de la Meguila Eikha à la synagogue. Cependant, il est bien de la lire à la maison afin de s'endeuiller sur le Temple.

21. Le matin du 9 Av, on termine le plus tard possible la lecture des Kinot (Lamentations). Pour cela, on ne fait pas Cha'harit trop tôt.

22. Le soir du 9 Av, les Sefardim disent le Kaddish sans "Titkabal" et le matin avec "Titkabal": Les Achkenazim ne disent Kaddish avec "Titkabal" que le soir après la 'Amida.

23. La coutume est de ne sanctifier la lune qu'après le jeûne du 9 Av, jour de la naissance du Machia'h, de manière à amorcer immédiatement le processus de consolation.

24. Le Chou l'han Aroukh précise que toute personne qui s'endeuille sur Yerouchalaïm et le Bet Hamikdash aura le mérite d'assister à leur reconstruction.